

<https://stisi-pro.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1224>



**- Arrêté du 20 octobre 2021
modifiant l'arrêté du 10 mai
2017 fixant les conditions dans
lesquelles les candidats
ajournés aux examens du
brevet d'études
professionnelles et du
certificat d'aptitude**

professionnelle peuvent conserver les notes qu'ils ont obtenues

- Examens | Concours - Examens - B.E.P. - C.A.P. -

NOUVEAU

Date de mise en ligne : dimanche 31 octobre 2021

Copyright © S.T.I. Sciences IndustriellesVoie Professionnelle - Tous droits

réservés

J.O.R.F. N° 0255 du 31 Octobre 2021